PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Interdépartementale 39-71
1 rue Georges Feydeau
71100 Chalon-sur-saone

Chalon-sur-saône, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Communauté de communes Grand Autunois Morvan

7 route du bois de sapins
71400 Autun

Références : AV/NM/2026/C_201
Code AIOT : 0005402689

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement Communauté de communes Grand Autunois Morvan implanté Route de Mesvres - D224 HAMEAU DE GUENAND 71190 Brion. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans un contexte de canicules précoces et intenses en 2026, et d'une accidentologie soutenue sur le secteur des déchets ICPE (incendies, notamment sur les activités de tri, transit et regroupement), confirmée par les sinistres survenus en juillet 2026 dans toute la France, le ministère en charge de l'écologie a demandé la réalisation, dès la rentrée de septembre 2026, d'inspections inopinées sur l'ensemble du territoire national portant sur la prévention des incendies et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie. La présente inspection s'inscrit dans ce cadre.La conformité aux points contrôlés ne préjuge donc pas du respect par l'établissement de l'ensemble des prescriptions applicables en matière de prévention et de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de communes Grand Autunois Morvan
- Route de Mesvres - D224 HAMEAU DE GUENAND 71190 Brion
- Code AIOT : 0005402689
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Propriété de la communauté de communes Grand Autunois Morvan (CCGAM), le site est une installation de transit d'ordures ménagères (OM) localisée sur l'ancien centre d'enfouissement technique d'Autun (en post-exploitation, cessation réalisée en 2011). Il est exploité sous contrat par SEPUR.

Le site est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2716 et dispose d'un récépissé de déclaration en date du 1er octobre 2010.
Le site reçoit majoritairement des OM (jusqu'à 8 tonnes) et dans des quantités moindres des cartons issus de filières professionnelles (< 60 m^3) et des déchets verts (< 30 m^3).
Le site se compose d'un bungalow d'accueil, d'un pont-bascule, d'un quai de transit des déchets. Ces derniers sont entreposés sur une dalle béton, découpée en 3 zones (déchets verts, ordures ménagères, cartons). Une zone de chargement et de stockage cartons en bennes complète le dispositif. Dans la journée, 4 à 5 bennes sont acheminées et vidées de leur déchets, avant leur transfert par camion vers le centre d'enfouissement de Granges.
A noter la présence temporaire, au fond du site, de bennes vides dans l'attente de rapatriement sur un autre site exploité par SEPUR.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La dalle du site est abimée. L'exploitant a indiquée qu'elle fera prochainement l'objet d'une réfection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté le respect des prescriptions contrôlées dans le cadre de la visite inopinée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, - Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;

[...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Le bungalow dispose de 2 extincteurs (poudre ABC). Ces extincteurs ont été vérifiées le 22 janvier 2026 (vérification de moins d'un an). L'exploitant a transmis le rapport de vérification.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, - Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]

- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Il a été constaté la présence d'un plan du site, bâtiments et aire de gestion des déchets, affiché à l'entrée du site sur le bungalow d'accueil.
Rappel à destination de l'exploitant concernant les dispositions n'ayant pas fait l'objet du contrôle : la présence d'un document faisant état des déchets stockés (quantité maximale, risques associés) permettrait aux services de secours de définir rapidement une stratégie d'intervention efficace et adaptée pour limiter les effets d'un incident.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, - Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : Il a été constaté la présence de consignes d'exploitations écrites, qui sont affichées dans le bungalow (date des consignes, juillet 2026).
Type de suites proposées : Sans suite